

Disposition sur les contenants de plus de 25L

La direction générale de l'Aviation civile nous informe que suite à des expérimentations récentes, il a été constaté que l'inspection/filtrage par des équipes cynotechniques **ne garantit pas de manière raisonnable l'absence d'articles prohibés dans les contenants hermétiques de plus de 25 litres**, tels que les fûts, les bidons, les jerricans, etc.

Il est **désormais obligatoire pour les exportateurs de remplir le questionnaire** qui servira de base pour **autoriser l'inspection/filtrage jusqu'au 30 septembre 2024**. Pendant cette période transitoire, l'expédition des envois sera maintenue, ce qui laissera le temps aux exportateurs concernés soit de devenir chargeur connu soit de modifier les emballages.

A la réception du questionnaire la DGAC notifiera aux exportateurs la reconnaissance de la réception de leur questionnaire complet.

A compter du **1er avril 2024**, en l'absence de notification de réception du questionnaire, les exportateurs **ne pourront plus expédier de marchandises dans ces types d'emballages par avion**. La DGAC encourage vivement les exportateurs à **envoyer le questionnaire avant le 1er mars** et à **demande le statut de chargeur connu** afin de pouvoir continuer à expédier leurs envois par avion.